



MEDIAPART

Le calvaire administratif d'une professeure des écoles en quête de réhabilitation

Après avoir contesté un rapport d'inspection la concernant, une enseignante de l'académie de Normandie explique avoir subi une véritable dégringolade professionnelle orchestrée par sa hiérarchie. Face au mutisme de l'administration, elle tente la contre-attaque en justice.

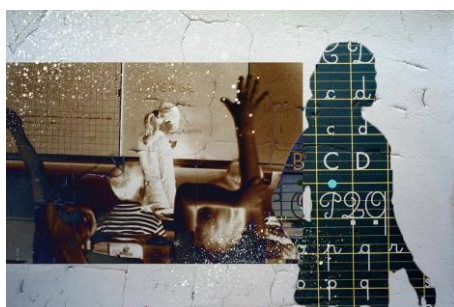
[Mathilde Goanec](#) - 28 janvier 2025 à 16h07

Le mutisme de son administration, Mélanie* pourrait en parler longtemps. Cette enseignante normande accuse sa hiérarchie de l'avoir conduite, au cours des six années écoulées et à coups de décisions administratives brutales, tout droit dans une impasse.

Passionnée de pédagogie – elle organise même des après-midi d'autoformation à la méthode Montessori, le samedi, dans son garage –, à la tête d'une classe en triple niveau dans le village de Ranville (Calvados), l'enseignante voit sa carrière tranquille dérailler en 2019, à la suite du rapport sévère d'un inspecteur nouvellement arrivé dans sa circonscription.

Fragilisée professionnellement, Mélanie demande une révision de cette inspection, qu'elle obtiendra après un recours et plusieurs démarches, ce que nous a confirmé le rectorat. Elle dépose aussi un signalement au registre santé et sécurité du rectorat, qui, lui, restera lettre morte.

Mais, dans la foulée de sa demande, va démarrer ce qui ressemble à de lourdes représailles contre l'enseignante. Deux enquêtes administratives seront diligentées au cours de l'année 2020 contre elle, conduites notamment par le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (Daasen). Son départ de l'école est acté par sa hiérarchie avant même la fin de la deuxième enquête – une décision finalement annulée après un recours devant le tribunal administratif, le 4 mars 2022.



© Photo illustration Sébastien Calvet / Mediapart

Suivront deux « mutations dans l'intérêt du service » et, pour finir, un placement en « disponibilité d'office », l'administration évoquant une « mésentente » entre collègues auprès des parents de l'école, ébahis. Une des collègues de Mélanie, qui avait témoigné dans le cadre d'une de ces enquêtes, sera par ailleurs condamnée pour dénonciation calomnieuse dans le cadre d'une procédure judiciaire en 2022, puis relaxée en appel.

Les parents d'élèves de l'école de Ranville vont se mobiliser pendant deux ans, par des pétitions, des interpellations et des rassemblements, pour le retour de l'enseignante. « *La manière dont elle a été traitée, ce n'est pas humainement possible, se remémore l'un d'entre eux, Jérôme Balester, qui a archivé minutieusement l'ensemble de ses démarches. Nous avons eu le droit à tout, à des réunions se finissant par des comptes rendus tronqués, des quantités de mails et de courriers sans réponse. On a fini par jeter l'éponge...* »

Interrogé par Mediapart, le rectorat explique que ni la mutation dans l'intérêt du service, décidée « afin de lui offrir de meilleures conditions de travail », ni la mise en disponibilité d'office ne sont des « sanctions disciplinaires ».

L'affaire du « Bestiaire »

La machine avance donc implacablement, mais la trajectoire de la professeure des écoles croise une affaire plus spectaculaire, qui éclabousse les services académiques normands : [l'affaire dite du « Bestiaire »](#). Le Daasen du Calvados, auquel se heurte depuis trois ans Mélanie, est en effet accusé de harcèlement par douze inspecteurs et inspectrices de son département.

Une [enquête](#) de France Bleu Normandie en 2022 révèle que ce gradé de l'Éducation nationale a classé ses collègues dans un document assorti de photos, les comparant à des animaux, diffusé en interne dans son service : « *Attention, c'est de la race un peu hargneuse ! Ça vous mord volontiers le mollet* » ; « *Têtu comme une mule, on se demande parfois s'il est aussi bête que ce qu'il veut nous faire croire* » ; « *Fourbe, menteur, mauvais comme la gale [...], on l'a fait castrer de peur qu'il se reproduise* »...

Un syndicat normand alerte sur une série de suicides

La FSU juge les chiffres suffisamment inquiétants pour médiatiser l'affaire : en moins de sept mois, neuf personnels de l'Éducation nationale dans l'académie de Normandie ont mis fin à leurs jours et trois autres ont tenté de le faire. Fin novembre, l'ensemble des organisations syndicales avait déjà demandé à la rectrice la tenue d'une réunion extraordinaire dédiée à la prévention des risques suicidaires, sans obtenir aucune réponse. « *Le délai de deux mois sera échu dimanche 26 janvier et l'instance ne sera pas réunie* », souligne la FSU.

« *Ce refus en dit long sur la volonté des autorités académiques de continuer à nier la souffrance des personnels, poursuit le syndicat. Sans préjuger du lien avec le travail qu'a chacun de ces événements dramatiques, la FSU demande depuis des mois que les informations soient a minima transparentes, que des enquêtes soient menées pour faire*

la lumière sur les circonstances, que des mesures soient prises pour empêcher et prévenir ces actes suicidaires. » L'organisation a annoncé saisir l'inspection du travail.

À la suite de cette interpellation, les services académiques ont admis, dans [Le Monde](#), six suicides et annoncé avoir lancé quatre enquêtes.

Le sujet est grave et choque bien au-delà des frontières de la Normandie : l'ancien responsable est désormais poursuivi pour outrage. Le procureur de Caen indique par ailleurs, [selon France 3](#), qu'il poursuit des investigations plus larges sur de possibles faits de harcèlement au sein de la direction académique du Calvados.

Mélanie considère que tout cela éclaire d'une lumière nouvelle ses démêlés avec sa hiérarchie et sollicite à nouveau en 2022 un rendez-vous avec la rectrice et les services des ressources humaines, sans obtenir de réponse. Elle n'a jamais non plus reçu d'accord à sa demande de [protection fonctionnelle](#), qui lui aurait par exemple permis de financer une partie de ses démarches juridiques.

En janvier 2024, l'enseignante demande donc à avoir accès à l'enquête administrative menée sur la direction académique du Calvados, sans succès, malgré un avis favorable de la Cada (Commission d'accès aux documents administratifs). Son avocat a déposé un nouveau recours le 4 novembre 2024 à ce sujet : *« Ma cliente a été victime de cette machine à destruction, son intérêt à agir a été reconnu par la Cada. »*

« Cette histoire est tout à fait symbolique de l'opacité dans laquelle cette administration laisse souvent ses agents. » Nicolas Piccininno

L'accès à son propre dossier professionnel ne semble pas non plus aller de soi, au point qu'elle a dû, là encore, faire une démarche auprès de la Cada. Mélanie s'aperçoit en outre que plusieurs pièces manquent à ce dossier. Dont une bonne part de sa correspondance avec son ancien inspecteur, aujourd'hui en arrêt maladie. De plus, la numérotation est anarchique, faite au crayon à papier. *« La Commission d'accès aux documents administratifs a été saisie pour un dépassement du délai de traitement d'une demande, mais il n'a jamais été question d'un refus de communication »,* assure toutefois le rectorat.

« Cette collègue, dont on estime qu'elle a été victime de harcèlement, et dont les supérieurs ont été sérieusement mis en cause, a mis un an pour avoir accès à son dossier, on a même dû intervenir syndicalement. Ça vous donne une idée de la situation, se désole Nicolas Piccininno, secrétaire départemental de SUD Éducation. Cette histoire est tout à fait symbolique de l'opacité dans laquelle cette administration laisse souvent ses agents. »

Procédures sans fin

Parallèlement à toutes ces démarches, la santé de l'enseignante se dégrade. Après des périodes d'arrêt maladie puis de reprise à mi-temps thérapeutique, Mélanie est placée à partir de mars 2022 en arrêt maladie sans discontinuité, sans que lui soit reconnu de congé « longue maladie ».

« J'ai aussi sollicité la reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie, en avril 2021. Il aura fallu près d'une année pour que se tienne une [commission de réforme](#) statuant sur ma demande, et encore plusieurs mois avant que je reçoive une réponse de l'administration », explique l'enseignante.

Réponse négative, malgré l'avis favorable de son médecin traitant, du médecin de prévention, du médecin expert de l'Éducation nationale et de la commission de réforme. Son recours, rejeté en première instance, sera examiné en appel. *« Ils auraient voulu me rendre malade qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement », assure-t-elle.*

Sa période de mise en disponibilité d'office ayant pris fin en septembre 2024, la professeure des écoles se retrouve désormais sans poste, en grande précarité financière et dans une détresse immense. *« Notre fils fait des études, nous ne tenons que grâce à mon compagnon, résume Mélanie, constamment au bord des larmes. Si j'étais seule, je n'ose même pas imaginer ce que je serais devenue. »*

[Mathilde Goanec](#)